



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2014- 045**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement  
du Deuxième Projet de Corridor et de Pôles Intégrés de Croissance (PIC - 2)  
entre la République de Madagascar  
et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madagascar devra développer les secteurs à haute intensité de main-d'œuvre orientés sur les exportations dans lesquels il détient un avantage comparatif avéré afin d'accélérer la croissance économique. Le tourisme, l'agribusiness et l'industrie légère peuvent en particulier contribuer fortement à la promotion de l'investissement privé et la création d'emplois dans les sous-régions. Il est critique de renforcer la capacité du secteur public à faciliter les investissements dans ces secteurs orientés vers l'exportation. Pour stimuler l'entreprise et l'investissement dans les secteurs à haute intensité de main-d'œuvre, il faudra un effort concerté pour répondre aux contraintes et aux défaillances du marché dans chacun des secteurs.

Ainsi, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé au Gouvernement malagasy un Prêt d'un montant de TRENTE TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (33 800 000 DTS) équivalent à CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (**50 000 000 USD**) soit environ CENT VINGT HUIT MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLIONS ARIARY (128 282 000 000 MGA), pour le financement du Deuxième Projet de Corridor et de Pôles Intégrés de Croissance (PIC - 2).

### **OBJECTIFS DU PROJET**

Contribuer à l'accroissement des opportunités économiques, mesuré par la progression de l'emploi et du nombre d'entreprises formelles, et à l'élargissement de l'accès à des services d'infrastructure dans les Régions Ciblées.

### **LES COMPOSANTES DU PROJET**

1. Promouvoir un environnement plus favorable à l'activité des entreprises et à l'investissement ;
2. Croissance Sectorielle dans les Régions Ciblées ;
3. Mise en Œuvre du Projet, Suivi-Évaluation, Mesures de Sauvegarde et Évaluation d'Impact.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant total de 33 800 000 DTS, équivalent à 50 000 000 USD, soit environ 128 282 000 000 MGA, dont :

- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de différé.
- Remboursement du principal : versements semestriels payables le 15 avril et le 15 octobre de chaque année (du 15 avril 2021 au 27 octobre 2052 inclus)
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

**DATE DE CLOTURE** : 31 septembre 2019

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2014- 045**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement  
du Deuxième Projet de Corridor et de Pôles Intégrés de Croissance (PIC - 2)  
entre la République de Madagascar  
et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 19 décembre 2014, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Deuxième Projet de Corridor et de Pôles Intégrés de Croissance (PIC 2), entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement ( IDA ) d'un montant de TRENTE TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (33 800 000 DTS) équivalent à CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (**50 000 000 USD**) soit environ CENT VINGT HUIT MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLIONS D' ARIARY (128 282 000 000 MGA), pour le financement du Deuxième Projet de Corridor et de Pôles Intégrés de Croissance (PIC 2)

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.  
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 19 décembre 2014**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE SECRETAIRE,**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**